Apport partiel d'actif

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
22 JAN. 2004
DEPOT N° 1929

CANON FRANCE SA
Société anonyme au capital de 128.440.000 €uros
Siège social : 17 quai du Président Paul Doumer
92400 COURBEVOIE
RCS Nanterre 738 205 269

Sol 19526

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2003

L'an deux mille trois,
Et le vingt deux décembre à 11 heures,

Les actionnaires de la société Canon France se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis Grégoire, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration-Directeur Général.

Monsieur François de la Rue du Can, seul actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Le Cabinet KPMG Audit, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent.

Monsieur Fabrice Ségurel assiste également à la réunion sur invitation du Président et est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Maurice Jean représentant le comité d'entreprise est également présent.

La feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentées et le formulaire de vote par correspondance, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La copie des lettres de convocation des actionnaires et des représentants du comité d'entreprise,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes, et de l'avis de réception,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que la liste des actionnaires,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le rapport du commissaire à la scission,
- Le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. Il communique également à l'Assemblée l'avis du comité d'entreprise sur le projet d'apport partiel d'actif, objet de la présente Assemblée, conformément à l'article L. 225-105 du Code de Commerce.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;

- Rapport du commissaire à la scission ;

- Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activités de commercialisation directe (hors grands comptes nationaux stratégiques) et de maintenance (grands comptes nationaux stratégiques inclus) de matériel de bureautique et informatique de marque Canon sur la région Ile de France ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et donne également lecture du rapport du Commissaire à la scission. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire à la scission, après avoir constatée qu'aucune opposition des créanciers n'a été portée à la connaissance de la société, et après avoir pris connaissance du traité d'apport partiel d'actif signé le 14 novembre 2003, approuve, dans toutes ses dispositions, ledit traité et ses annexes conclu avec la société Nonac Rhône aux termes duquel la société Canon France fait apport de sa branche complète et autonome d'activités de commercialisation directe (hors grands comptes nationaux stratégiques) et de maintenance (grands comptes nationaux stratégiques inclus) de matériel de bureautique et informatique de marque Canon sur la région Ile de France.

En particulier, l'assemblée générale approuve l'évaluation de l'apport à la somme nette de 3.815.200 euros, compte tenu d'un actif de 29.129.442 euros et d'un passif de 25.314.242 euros telle que cette évaluation a été faite et lui a été présentée, étant précisé qu'il a été expressément convenu que la société Canon France ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société Nonac Rhône. Elle approuve également la fixation de la date de jouissance des apports au 1er janvier 2003.

L'assemblée générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société Nonac Rhône de 251.000 actions nouvelles émises au prix de 15,20 euros chacune, soit leur valeur nominale, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société Canon France et portant jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, à savoir de l'approbation de l'apport par la société Nonac Rhône et approuve la rémunération de l'apport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'approbation par la société Nonac Rhône de cet apport et de la réalisation de l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, l'assemblée générale subordonne le maintien de la résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition au plus tard le 31 décembre 2003. Elle prend également acte du souhait de la société bénéficiaire de fixer la date de réalisation juridique de l'apport au 31 décembre 2003, indépendamment de la date d'approbation de cet apport par la société Nonac Rhône.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président ou à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération d'apport par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, d'accomplir toutes formalités utiles, et notamment de signer la version définitive du traité d'apport, et d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission de l'activité apportée par la société à la société bénéficiaire,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et, en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT
M. Jean-Louis Grégoire

LE SCRUTATEUR
M. François de la Rue du Can

LE SECRETAIRE
M. Fabrice Ségurel

CANON FRANCE
Société Anonyme au capital de 128.440.000 €
Siège social :
17, quai Paul Doumer
92400 COURBEVOIE
738 205 269 RCS NANTERRE

CANON ILE-DE-FRANCE
(anciennement NONAC RHONE)
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.853.352 €
Siège social :
12, rue de l'Industrie
92400 COURBEVOIE
444 464 986 RCS NANTERRE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les, soussignés :

- **CANON FRANCE,** Société Anonyme au capital social de 128.440.000 €, ayant son siège social sis 17, quai Paul Doumer à Courbevoie (92400), immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 738 205 269, représentée par Monsieur Jean-Louis GREGOIRE, domicilié 6, rue de Chézy – 92200 NEUILLY SUR SEINE, ayant reçu mandat à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2003 ;

- **CANON ILE-DE-FRANCE** Société par Actions Simplifiée au capital social de 3.853.352 €, ayant son siège social sis 12, rue de l'Industrie à Courbevoie (92400), immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 444 464 986, représentée par Monsieur Roger BENSAID, domicilié 42, chemin du Rû d'Avril – 95130 FRANCONVILLE ;

RELATENT A L'APPUI DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION MODIFICATIVE QU'ILS DEPOSENT AU RCS DE NANTERRE QUE :

- Sur requête conjointe des deux sociétés en date du 7 juillet 2003, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a désigné, par ordonnance du 11 juillet 2003, le Cabinet RICOL LASTEYRIE en qualité de Commissaire à la scission ;

- Le projet de traité d'apport partiel d'actifs consenti par la société CANON FRANCE au profit de la société CANON ILE-DE-FRANCE a été signé par acte sous seing privé en date à Courbevoie du 14 novembre 2003 ;

- Deux originaux du projet de traité d'apport pour chacune des sociétés ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 19 novembre 2003 ;

- L'avis du projet d'apport a été publié le 19 novembre 2003 dans le journal « La Gazette du Palais » (92) ; la publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition ;

- L'ensemble des documents requis par la loi a été mis à la disposition des actionnaires de chacune des deux sociétés aux sièges sociaux respectifs dans les délais légaux ;

- Le rapport du commissaire à la scission sur les apports a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 11 décembre 2003 ;

- Les actionnaires de la société CANON FRANCE ont, le 22 décembre 2003, approuvé le projet d'apport à la société CANON ILE-DE-FRANCE ;

- L'Associé Unique de la société CANON ILE-DE-FRANCE a, le 22 décembre 2003, approuvé le projet d'apport partiel d'actifs de la société CANON FRANCE et décidé l'augmentation de capital social consécutive ;

- L'avis de l'augmentation de capital de la société CANON ILE-DE-FRANCE a été publié dans le journal « La Gazette du Palais » le 10 janvier 2004.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que l'apport partiel d'actifs consentie par la société CANON FRANCE au profit de la société CANON ILE-DE-FRANCE a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, qu'il en a été de même de l'augmentation de capital de la société CANON ILE-DE-FRANCE.

Fait à Courbevoie,
Le 12 janvier 2004

Jean-Louis Grégoire
Président Directeur Général Canon France

Roger Bensaïd
Président Canon Ile de France